

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 29 juin 2020 à 20h30

Nombre de**conseillers :**

En exercice : 15

Votants : 15

Présents : 15

L'an deux mil vingt, le 29 juin à 20 heures 30,

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 23.06.2020 Affiché le 30.06.2020

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Micheline BERNARD, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Madame Carine EYMERY, Monsieur Olivier BERNARD, Madame Marie Noelle QUEYROI, Monsieur Christophe COURTEY, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY, Madame Marie Pia DRACHE

Secrétaire de séance : Madame Adeline GOUDONNET

Ordre du jour :**DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

17-2020 Remplacement foyers N° 172 CR vers la Laurence

18-2020 SDE 24 : Travaux neufs d'éclairage public photovoltaïque « Les Tournissoux »

FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL CONTRACTUEL

19-2020 Recrutement d'agents pour le remplacement temporaire de fonctionnaires

FONCTION PUBLIQUE-AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

20-2020 Recrutement d'agents en emplois aidés

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

21-2020 Création de commissions municipales

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

22-2020 Désignation des délégués au sein du Conseil d'administration du collège de Thenon

23-2020 Désignation des représentants au sein du SIVS

24-2020 Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte DFCI 24

25-2020 Désignation des représentants au sein du Syndicat Départemental d'électrification (SDE 24)

26-2020 Constitution de la commission communale des impôts directs

27-2020 Désignation des membres au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

28-2020 Désignation d'un délégué correspondant de la défense

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

29-2020 Taux de la fiscalité locale pour l'année 2020

30-2020 Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal de la commune, budget annexe de l'AEP

FINANCES LOCALES- DIVERS

31-2020 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

32-2020 Rapport annuel du délégataire service de l'eau pour l'exercice 2019

33-2020 Service public d'eau potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2019

FINANCES LOCALES- DIVERS

34-2020 Tarifs photocopies

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME-AIDE SOCIALE

35-2020 Désignation d'un délégué collègue des élus au Comité départemental d'action sociale

URBANISME

36-2020 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

QUESTIONS DIVERSES*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.**Il demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour, ces ajouts sont adoptés à l'unanimité**Il nomme Madame Adeline GOUDONNET secrétaire de séance.**Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.**Ce compte-rendu est adopté à la majorité.**Il présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner*

Délibération n° 17-2020/ DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**Objet de la délibération : Remplacement foyers N° 172 CR vers la Laurence**

La commune de Thenon, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence « éclairage public » et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyers N° 172 CR vers la Laurence

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **984.30 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Thenon s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Thenon s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ⇒ **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ⇒ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ⇒ **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- ⇒ **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- ⇒ **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire est inscrite au budget de la commune de Thenon.
- ⇒ **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
- ⇒ **Vote** : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – 2020/ DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : SDE 24 : Travaux neufs d'éclairage public photovoltaïque « Les Tournissoux »

La commune de Thenon, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence « éclairage public » et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

➤ Les Tournissoux

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **7 280.25€**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70% de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de « Extension » solution LED

La commune de Thenon s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Thenon s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ✚ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ✚ **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- ✚ **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- ✚ **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire est inscrite au budget de la commune de Thenon.
- ✚ **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

✚ **Vote :** Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 19-2020 / FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet de la délibération : Recrutement d'agents pour le remplacement temporaire de fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour remplacer le personnel en arrêt maladie ou en congés;

Afin de permettre la continuité du service public, il vous est proposé de m'autoriser à recruter en fonction des besoins pendant l'absence du personnel des agents contractuels.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'échelle C1 échelon 1 en vigueur au moment de la signature du contrat et pourra être amenée à évoluer en fonction de l'évolution des grilles de rémunération.

Le recours éventuel à des heures complémentaires ou supplémentaire pourra avoir lieu en fonction des nécessités de service.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Charge** Monsieur Le Maire du recrutement des agents
- ✚ **L'autorise** à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

- ✚ **Vote** : Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n° 20-2020/ FONCTION PUBLIQUE-AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

Objet de la délibération : Recrutement d'agents en emplois aidés

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des emplois aidés afin d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,
Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand,

Afin de permettre la continuité du service public, il vous est proposé de m'autoriser à recruter des emplois aidés dénommés parcours emploi compétences (PEC), en fonction des besoins.
La rémunération de ces agents sera calculée en fonction du SMIC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Charge** Monsieur Le Maire du recrutement des agents et de la signature des contrats

- ✚ **L'autorise** à signer des avenants

- ✚ **Vote** : Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n° 21 – 2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Objet de la délibération : Création de commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil ;

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter à 2 le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

Travaux et propreté
Vie locale

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des membres :

➤ Travaux et propreté

Monsieur Rolland MOZE,
Monsieur Stéphane GREFFE
Monsieur Dominique DUCHEMIN
Monsieur Olivier BERNARD
Monsieur Christophe COURTEY
Madame Marie Pia DRACHE

➤ Vie locale

Madame Adeline GOUDONNET
Monsieur Stéphane GREFFE,
Madame Micheline BERNARD
Madame Carine EYMERY
Monsieur Olivier BERNARD
Madame Marie Noelle QUEYROI
Madame Laurence SAULIERE
Monsieur Samuel DROUARD
Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✍ **Arrête** à 2 le nombre de commissions,
✍ **Approuve** la liste des noms des membres pour chacune des commissions ;

✍ **Vote :** Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

- ✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Objet de la délibération : Désignation des délégués au sein du Conseil d'administration du collège de Thenon

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune siège au Conseil d'administration du collège de Thenon.

Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Sont candidats au poste de titulaires :

- RAVIDAT Nicole

Sont candidats au poste de suppléants :

- BERNARD Olivier

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Elit les délégués qui siégeront au Conseil d'administration du collège de Thenon

Délégués titulaires	Délégués suppléants
RAVIDAT Nicole	BERNARD Olivier

☞ **Vote :** Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 23-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein du SIVS

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVS)

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par trois délégués (3 titulaires et 3 suppléants) élus par le Conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Sont candidats au poste de titulaires :

- BLANCHARD Jean Luc
- DUCHEMIN Dominique
- GREFFE Stéphane

Sont candidats au poste de suppléants :

- QUEYROI Marie Noëlle
- DROUARD Samuel
- BERNARD Olivier

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIVS

Délégués titulaires	Délégués suppléants
➤ BLANCHARD Jean Luc ➤ DUCHEMIN Dominique ➤ GREFFE Stéphane	➤ QUEYROI Marie Noëlle ➤ DROUARD Samuel ➤ BERNARD Olivier

🗳 **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

🗳 **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité

Délibération n°24-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS**Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte DFCI 24**

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte DFCI 24

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Sont candidats au poste de titulaires :

- MOZE Roland
- DRACHE Marie Pia

Sont candidats au poste de suppléants :

- COURTEY Christophe
- BERNARD Olivier

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical Mixte DFCI 24

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MOZE Rolland	COURTEY Christophe
DRACHE Marie Pia	BERNARD Olivier

🗳 **Vote :** **Pour :** 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

🗳 **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 25-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS**Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein du Syndicat Départemental d'électrification (SDE 24)**

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SDE 24

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Sont candidats au poste de titulaires :

- DUCHEMIN Dominique
- QUEYROI Marie Noëlle

Sont candidats au poste de suppléants :

- BERNARD Olivier
- DROUARD Samuel

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical Mixte SDE 24

Délégués titulaires	Délégués suppléants
➤ DUCHEMIN Dominique ➤ QUEYROI Marie Noëlle	➤ BERNARD Olivier ➤ DROUARD Samuel

✍ **Vote :** Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 26-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections du 22 mars 2020 de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Je vous propose vingt quatre commissaires afin que le Directeur Départemental des finances publiques puisse désigner les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Il est précisé que les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants doivent être âgés de 18 ans au moins; être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
DUCHEMIN	Dominique	Bellevue	24210 Thenon
BERNARD	Micheline	Le Git	24210 Thenon
DUREY	Michel	La Bossenie	24210 Thenon
DELPERRIER	Jean Pierre	Le Petit Bonnel	24210 Thenon
BERNARD	Michel	La Drouille	24210 Thenon

GOUDONNET	Jean François	Couze	24210 Thenon
MOZE	Rolland	Le Jarripigier	24210 Thenon
DUPUY	Thierry	Les Martinets	24210 Thenon
BERNARD	Olivier	La Persserne	24210 Thenon
DROUARD	Samuel	La Coulenie	24210 Thenon
GRAND	Jérôme	Le Maine	24210 Thenon
LACOSTE	Odette	Les Grangers	24210 Thenon
SAULIERE	Laurence	La Tuilière	24210 Bars
DUPUY	Janine	Marance	24210 Bars
FAURE	Bernadette	La Plansonnie	24210 Azerat
LECLERC	Vincent	Les poux	24210 Fossemagne
COURTEY	Christophe	Les Babots	24210 Thenon
FARNIER	Paul	10 Rue Eugène Leroy	24210 Thenon
MESPOULEDE	Charles	Le Gannat	24210 Thenon
DRACHE	Marie Pia	La Pesserne	24210 Thenon
STUCHFIELD-DENBY	Nadine	Le Paradel	24210 Thenon
GREFFE	Stéphane	25 Rue Charles Baudelaire	24210 Thenon
RAVIDAT	Nicole	48 av de la libération	24210 Thenon
BERNOT	Pierre	Coulougnac	24210 Thenon

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✎ **Approuve** la liste des noms des membres pour la commission communale des impôts directs ;

✎ **Vote :**

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

✎ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 27-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Désignation des membres au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L. 123-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il vous est proposé de fixer à 4 le nombre de membres élus.

Considérant que se présente à la candidature :

- Madame RAVIDAT Nicole
- Madame BERNARD Micheline
- Madame SAULIERE Laurence
- Madame DRACHE Marie Pia

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Elit les membres qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS de Thenon

Délégués titulaires
Madame RAVIDAT Nicole
Madame BERNARD Micheline
Madame SAULIERE Laurence
Madame DRACHE Marie Pia

🗳 **Vote :** Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°28-2020/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué correspondant de la défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Monsieur GREFFE Stéphane et Madame DRACHE Marie Pia sont candidats.
Il est procédé au vote à main levée.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Résultat du vote :

✚ **Drache Marie Pia :**

Pour :	1
Contre :	0
Abstention :	14

✚ **GREFFE Stéphane :**

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	1

✚ **Elit** comme délégué de la commune de Thenon correspondant de défense Monsieur GREFFE Stéphane

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité

Délibération n° 29– 2020 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Taux de la fiscalité locale pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2019 de la commune. Il indique que l'équilibre du budget ne nécessite pas l'augmentation des taux de fiscalité.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire propose ainsi de conserver les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,77 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79,01%**

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** de conserver les taux actuels, rappelés ci-dessus

↳ **Vote** : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 30-2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal de la commune, budget annexe de l'AEP

Les budgets primitifs de la commune, et du service AEP, présentés par Monsieur le Maire, peuvent se résumer de la sorte :

↳ **Budget principal de la commune**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **1 606 239.59€**
Recettes : **1 606 239.59€**

Section d'investissement :

Dépenses : **465 349.10€**
Recettes : **465 349.10€**

↳ **Budget annexe AEP**

Section d'exploitation :

Dépenses : **109 719.58€**
Recettes : **109 719.58€**

Section d'investissement :

Dépenses : **72 992.46€**

Recettes : 72 992.46€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✍ **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

Délibération n° 31-2020/ FINANCES LOCALES- DIVERS

Objet de la délibération : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Donne** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Thenon;
- **Fixe** cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal

✍ **Vote :** Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 32-2020/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Rapport annuel du délégataire service de l'eau pour l'exercice 2019

Vu l'article L 1411-3 du CGCT, modifié par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Monsieur Le Maire rappelle que la loi impose au délégataire de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Prend** acte du rapport du délégataire concernant l'AEP

⇒ **Vote :** Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 33-2020/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Service public d'eau potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Thenon, relatif à l'exercice 2019.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Thenon, relatif à l'exercice 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
 - ✚ **Décide** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2019 sur le SISPEA.
 - ✚ **Décide** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
 - ✚ **Vote :**

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
 - ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-

Délibération n° 34-2020/ FINANCES LOCALES- DIVERS

Objet de la délibération : Tarifs photocopies

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs appliqués aux copies en noir et blanc et en couleur de documents administratifs à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il vous est proposé de se prononcer sur le tarifs des copies comme suit:

Noir et blanc : 10 cts

Couleur : 30 cts

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Adopte** les prix proposés
 - ✚ **Vote :**

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	1
 - ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité
-

Délibération n° 35– 2020/ AIDE SOCIALE

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué collègue des élus au Comité départemental d'action sociale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un comité départemental d'action sociale de la fonction publique territoriale, placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire explique que la collectivité est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'action sociale envers les agents étant une dépense obligatoire des collectivités, il est nécessaire d'adhérer à un organisme social.

Il est nécessaire de renouveler tous les 6 ans au lendemain des élections municipales le délégué élus.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Décide** de nommer comme délégué au collège des élus Madame RAVIDAT Nicole

⇒ **Vote :** Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 36-2020/ URBANISME

Objet de la délibération : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'enfouissement de lignes aériennes de moyenne tension au bourg et périphérie du bourg de la commune de Thenon, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété de la commune.

Il vous avait été proposé de signer une convention avec ENEDIS.

Il s'agit du poste 24550P0001 .

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS

⇒ **Vote :** Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare

la séance close à 22h02. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 17-2020 à 36-2020.

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine EYMERY</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI,</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE</i>	